



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 10 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2014052-0010 - Suppléance de Mme Marie- Paule FOURNIER,
secrétaire
générale de la préfecture de la Sarthe, le jeudi 27 février 2014 et le vendredi
28 février 2014

..... 1

DRLP

Arrêté N °2014044-0008 - Elections municipales des 23 et 30 mars 2014 -
Institution des commissions de propagande : arrêté modificatif

..... 4



PREFET DE LA SARTHE

Arrêté n °2014052-0010

**signé par
LELARGE Pascal**

le 24 Février 2014

**PREFECTURE 72
DAMI**

Suppléance de Mme Marie- Paule
FOURNIER, secrétaire générale de la
préfecture de la Sarthe, le jeudi 27 février
2014 et le vendredi 28 février 2014



PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2014052-0010 du 24 FEV. 2014

OBJET : Suppléance de Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le jeudi 27 février 2014 et le vendredi 28 février 2014.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 7 mai 2012 nommant M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 6 janvier 2014 nommant Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU l'absence de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe le jeudi 27 février 2014 et le vendredi 28 février 2014 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La suppléance de Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, absente du département le jeudi 27 février 2014 et le vendredi 28 février 2014, sera exercée par M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe. Il reçoit, à ce titre, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral n° 2014007-0007 du 9 janvier 2014 à Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE



PREFET DE LA SARTHE

Arrêté n °2014044-0008

**signé par
FOURNIER Marie- Paule**

le 13 Février 2014

**PREFECTURE 72
DRLP**

Elections municipales des 23 et 30 mars 2014
Institution des commissions de propagande
Arrêté modificatif

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRETE N° 2014 044-0008 DU 13 FEVRIER 2014

OBJET : *Elections municipales des 23 et 30 mars 2014.
Institution des commissions de propagande dans les communes de 2500 habitants et plus.
Arrêté modificatif*

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L 241 et R 31 à R 39,
VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs
VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet de la Sarthe,
VU l'arrêté du 9 janvier 2014 de M. le Préfet de la Sarthe, portant délégation de signature à Mme Marie-Paule FOURNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;
VU l'arrêté n°2014016-0003 du 27 janvier 2014 instituant les commissions de propagande,
Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame COUVREUX Chrystelle, indisponible à la date de réunion de la commission de propagande et Monsieur TROSSAIS Christian, candidat à l'élection sur la commune de Mamers,
VU les nouvelles propositions de M. le directeur départemental de la Poste du 13 février 2014,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté sus-visé est modifié ainsi qu'il suit :

Mme COUVREUX Chrystelle représentant M. le directeur départemental de la poste dans les commissions des communes de Coulaines, La Bazoge, St Saturnin et Sargé les Le Mans est remplacée par **M. GERMAIN Stéphane**.
M. TROSSAIS Christian représentant M. le directeur départemental de la poste dans les commissions des communes de Mamers et Savigné l'Evêque est remplacé par **M. BOURCIER Pascal**.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme et M les Sous-Préfets des arrondissements de MAMERS et LA FLECHE, Mesdames et Messieurs les Présidents des commissions de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et affiché aux mairies concernées.

LE PREFET,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Marie-Paule FOURNIER